



# Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



## QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

**Bali (Indonésie), 14-18 mars 2011**

**RÉSOLUTION 3/2011**

**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE ET FINANCEMENT DU TRAITÉ**

### L'ORGANE DIRECTEUR,

**Rappelant** la Résolution 1/2004 aux termes de laquelle l'Organe directeur a adopté la Stratégie de financement,

**Rappelant** les Articles 13.2, 13.3, 18 et 19.3f du Traité international,

**Rappelant** que l'Organe directeur, à sa troisième session, a accueilli avec satisfaction le *Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages de la Stratégie de financements* et est convenu que ce plan représente une base pour que le Secrétariat et les Parties contractantes mobilisent des ressources en faveur du Fonds, l'objectif étant de mobiliser 116 millions d'USD entre juillet 2009 et décembre 2014,

**Se félicitant** que la mise en œuvre du Fonds au moyen de contributions volontaires soit en avance par rapport à l'objectif fixé dans le *Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages*,

**Se félicitant** de la reconnaissance officielle du Fonds pour le partage des avantages du Traité au nombre des mécanismes de financement de l'adaptation sur l'Interface pour le financement de l'adaptation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et saluant la diffusion de l'Appel à propositions 2010 par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique,

**Rappelant** qu'à sa troisième session, il a demandé au Secrétaire d'élaborer des procédures de décaissement, d'établissement de rapports et de suivi pour la mise en œuvre des futurs cycles de projet, y compris en suivant les avis du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement, et de poursuivre sa collaboration avec d'autres organisations internationales en vue du perfectionnement des procédures opérationnelles,

### **PARTIE I: MOBILISATION DES RESSOURCES DU FONDS POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES**

1. **Accueille avec satisfaction** l'excellent état d'avancement de la mise en œuvre du *Plan stratégique*, qui a dépassé au cours des 18 premiers mois l'objectif de 10 millions d'USD fixé pour les ressources à mobiliser, et le fait que ces fonds soient maintenant disponibles pour la deuxième

phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages;

2. **Remercie chaleureusement** les gouvernements australien, canadien, espagnol, irlandais, indonésien, italien, norvégien et suisse pour leurs contributions volontaires en faveur du Fonds pour le partage des avantages et exprime sa gratitude pour le soutien qu'ils accordent au Traité international;

3. **Accueille chaleureusement** les partenariats mis en place avec le FIDA et le PNUD, qui ont notamment facilité la mobilisation de ressources financières supplémentaires à l'appui de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages;

4. **Remercie** l'équipe de travail de haut niveau pour la mobilisation des ressources du soutien qu'elle apporte au Fonds pour le partage des avantages et lui **demande** de continuer à appuyer activement le Fonds;

5. **Félicite** le Secrétaire d'avoir dirigé avec succès la mobilisation des ressources et lui **demande** d'intensifier ses efforts conformément au Plan stratégique;

6. Tout en **reconnaissant** que, bien que des fonds considérables aient déjà été levés, l'objectif de 116 millions d'USD d'ici à 2014 constitue un véritable défi, **exhorte** les Parties contractantes et **invite** d'autres donateurs potentiels à verser directement au Fonds pour le partage des avantages des contributions pluriannuelles pour assurer une plus grande stabilité financière et **demande** au Secrétaire de mettre l'accent, dans ses contacts avec les donateurs, sur les relations directes et à long terme et sur les engagements pluriannuels;

7. **Souligne** la nécessité pour le Secrétaire de renforcer les partenariats avec les donateurs et de promouvoir ceux-ci, et de faire connaître le Fonds aux décideurs politiques au plus haut niveau;

8. **Souligne** combien il importe, pour atteindre l'objectif de financement, que les modalités relatives à la mobilisation de ressources définies dans le Plan stratégique soient appliquées et que l'Organe directeur garde l'entière responsabilité, en toute autonomie, du fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages;

9. **Souligne** la nécessité d'étudier de plus près des approches innovantes pour susciter les dons volontaires en faveur du Fonds pour le partage des avantages, en particulier auprès du secteur privé et notamment des secteurs semencier et agro-alimentaire;

10. **Souligne** la nécessité de limiter les frais de traitement afférents à la collecte de fonds pour le Fonds pour le partage des avantages, afin que celui-ci conserve son intérêt aux yeux des donateurs potentiels, sachant qu'une partie des capacités du Secrétariat sera employée pour la gestion générale du Fonds, en particulier du cycle des projets.

## **PARTIE II: FONCTIONNEMENT DU FONDS POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES**

### ***Mise en œuvre de la première phase du cycle des projets***

11. **Accueille avec satisfaction** les progrès réalisés dans l'exécution des 11 projets financés par de petits dons, dont le financement a été approuvé par l'Organe directeur à sa troisième session, dans le cadre de la première phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages, et **demande** au Secrétaire de préparer et de diffuser un compte rendu de la mise en œuvre et de l'impact de ce premier portefeuille de projets;

12. **Souligne** que les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I du Traité international issues des projets financés dans le cadre de la première phase du cycle des projets seront mises à disposition selon les conditions et modalités du Système

multilatéral, et que l'information produite par ces projets sera rendue publique un an au plus tard après leur achèvement, et **demande** au Secrétariat d'élaborer des mesures et des systèmes concrets et simples qui aideront les organismes d'exécution de ces projets à satisfaire à ces exigences;

***Mise en œuvre de la deuxième phase du cycle des projets***

13. **Accueille avec satisfaction** l'orientation thématique de l'Appel à propositions 2010, qui vise à assurer une sécurité alimentaire durable en aidant les agriculteurs à s'adapter aux changements climatiques, ainsi que la structure de l'Appel qui associe des plans d'action stratégique et des projets d'action immédiate;

14. **Remercie** le Bureau et le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement pour les activités intergouvernementales qu'ils ont menées à l'appui de la conception et de l'exécution de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages, ainsi que les experts internationaux de haut niveau engagés par le Secrétaire;

15. **Accueille avec satisfaction** la création du service d'assistance pour aider à élaborer les propositions préalables et les propositions de projets au cours de la deuxième phase du cycle des projets;
16. **Accueille avec satisfaction** les progrès réalisés jusqu'ici par le groupe d'experts sur l'évaluation des propositions de projets soumis au cours de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages, et **reconnait** que le groupe n'a pas eu suffisamment de temps pour terminer ses travaux;
17. **Souligne** combien il importe d'appliquer des critères de qualité élevés lors de l'évaluation des propositions de projets, afin de répondre aux grandes attentes que le Fonds suscite chez les candidats, les parties contractantes, les donateurs et les organisations qui pourraient devenir partenaires du Fonds;
18. **Demande** au groupe d'experts de finaliser l'évaluation dans un délai satisfaisant, sur la base des recommandations fournies par le Bureau de la quatrième session de l'Organe directeur, afin de garantir que la qualité et l'intérêt technique soient des critères déterminants lors de l'évaluation et de l'approbation des propositions de projet et **demande** au Secrétaire et aux coprésidents du groupe de favoriser les travaux de celui-ci en garantissant la clarté, la transparence et la simplicité des procédures qui régissent ses activités;
19. **Demande** au groupe de soumettre ses recommandations sur l'évaluation au Bureau de la cinquième session de l'Organe directeur;
20. **Adopte** les procédures provisoires pour l'établissement de rapports, le suivi et l'évaluation de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds, qui figurent à l'Annexe 1 de la présente Résolution, et les procédures provisoires de décaissement figurant à l'Annexe 2 de la présente Résolution, qui seront appliquées dans la deuxième phase du cycle des projets du Fonds;
21. **Demande** au Secrétariat de collaborer avec d'autres organisations internationales et les unités et bureaux concernés de la FAO pour le suivi et l'évaluation des projets approuvés dans la deuxième phase du cycle des projets du Fonds, et de conclure les accords nécessaires pour établir des dispositions institutionnelles avec des partenaires, en vue de la mise en œuvre des projets approuvés dans la deuxième phase du cycle des projets du Fonds;

#### ***Mise en œuvre des phases futures du cycle des projets***

22. **Souligne** combien il importe de promouvoir une sécurité alimentaire durable en aidant les agriculteurs à s'adapter aux changements climatiques et, à cet effet, **demande** au Secrétaire d'élaborer une approche programmatique à moyen terme pour le Fonds conformément à l'orientation thématique de l'Appel à propositions 2010 et aux priorités arrêtées par l'Organe directeur, et de la soumettre à ce dernier, à sa cinquième session, pour approbation;
23. **Décide** de déléguer au Bureau de la cinquième session de l'Organe directeur le pouvoir d'exécution du cycle des projets pendant l'exercice biennal 2012-2013 et **demande** au Secrétaire de préparer, à l'intention du Bureau, un rapport sur les enseignements tirés de l'exécution du premier et du deuxième cycles de projets en vue d'appuyer la conception et l'exécution du cycle de projets et ses prochaines phases;
24. **Souligne** que la qualité, la pertinence au regard des critères de sélection et l'intérêt technique détermineront, de manière transparente, au cours des phases futures du cycle des projets, la sélection et l'approbation des propositions de projet et **rappelle** les éléments adoptés par l'Organe

directeur à sa deuxième session - *Annexe D.3<sup>1</sup>* qui assurent une distribution équitable<sup>2</sup> des avantages, et qui tiennent en outre compte de l'importance d'un processus inclusif dans lequel toutes les régions se sentent engagées, notant que la fourniture de services d'assistance et de services linguistiques, ainsi que l'organisation d'ateliers de soutien, contribuent à un tel objectif;

***Poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du Fonds pour le partage des avantages, y compris les procédures et les dispositions institutionnelles***

25. **Reconnait** qu'il est important et utile de bâtir des partenariats avec des organisations internationales, sur une base non exclusive, pour accroître l'impact du Fonds pour le partage des avantages, notamment en matière de mobilisation des ressources et de programmation, et d'améliorer l'efficacité des opérations du Fonds, y compris en faisant appel dans la mesure du possible à des organismes d'exécution désignés;

26. **Reconnait** qu'il importe de renforcer et de maintenir les capacités, au sein du Secrétariat du Traité, pour la mobilisation de ressources et l'exécution des prochaines phases du cycle de projets;

27. **Demande** que le Secrétaire utilise les procédures provisoires adoptées pour la deuxième phase du cycle des projets afin d'approfondir le travail en vue de l'examen et de l'adoption à la cinquième session de l'Organe directeur de procédures pour les phases futures du cycle des projets;

28. **Note avec intérêt** que la FAO, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, le FIDA, le PNUD, le PNUE, l'UNOPS, le CATIE, Oxfam Novib et la Banque mondiale se sont dit prêts à appuyer la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du Fonds;

29. **Se félicite** des progrès réalisés s'agissant des mémorandums d'accord avec le FIDA et le PNUD pour accompagner la poursuite du développement du Fonds pour le partage des avantages et la mise en œuvre globale du Traité;

30. **Demande** au Secrétaire de continuer à établir des partenariats avec les organisations internationales pertinentes et avec des donateurs bilatéraux afin de soutenir le Fonds pour le partage des avantages, et de mettre au point une procédure standard et un cadre de coopération pour l'établissement de partenariats qu'il soumettra au Bureau aux fins d'examen;

31. **Demande** au Secrétaire de porter les activités du Fonds à l'attention d'autres instances;

32. **Demande** au Secrétaire de veiller à ce que les informations et les rapports relevant directement de l'Organe directeur, conformément à l'Appendice 4 de la Stratégie de financement, soient fournis à l'Organe directeur à sa cinquième session;

**PARTIE III: SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT: RESSOURCES NE RELEVANT PAS DIRECTEMENT DU CONTRÔLE DE L'ORGANE DIRECTEUR**

33. **Se félicite** des renseignements compilés par le Secrétariat en ce qui concerne les ressources ne relevant pas directement de l'Organe directeur et souligne combien il importe de fournir régulièrement ces informations pour faire davantage connaître la Stratégie de financement du Traité et mieux connaître les lacunes et les synergies identifiées en cours d'exécution et **demande** au Secrétaire d'intensifier ses efforts en vue de compiler davantage d'informations;

---

<sup>1</sup> *Procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur*, Document IT/GB-2/07/Rapport.

<sup>2</sup> Ne suppose pas l'imposition de quotas par région.

34. Prend note du *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures* pour la mise en œuvre de la stratégie de financement, et appelle à une coopération renforcée entre le Fonds et le Traité;

35. **Demande** au Secrétaire de renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de financement;

***PARTIE IV: ACTIVITÉS INTERGOUVERNEMENTALES DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT AU COURS DE LA PROCHAINE INTERSESSION: PROJET DE MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT***

**Soulignant** l'importance de l'expérience du Comité en matière de mobilisation de fonds, d'exécution de projets et de programmation des financements,

36. **Décide** de convoquer à nouveau le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement en le dotant du mandat ci-après:

- i. conseiller l'Organe directeur en matière de mobilisation des ressources;
- ii. conseiller l'Organe directeur sur le fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages, notamment en ce qui concerne:
  - la conception et la structure du prochain Appel à propositions;
  - l'examen des propositions préalables;
  - l'appui au Bureau pour évaluer les propositions préalables;
  - l'examen de la mise en œuvre du portefeuille de projets financés durant les première et deuxième phases du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages;
  - l'examen des procédures opérationnelles du Fonds pour le partage des avantages;
- iii. conseiller l'Organe directeur sur le suivi de la mise en œuvre globale de la Stratégie de financement;
- iv. chercher des solutions pour faire fonctionner le Comité avec une économie maximale de moyens, en ayant éventuellement recours, notamment, aux communications électroniques;
- v. rendre compte de l'état d'avancement de ses travaux à l'Organe directeur, à la cinquième session.

---

**ANNEXE I:**

---

**PROCÉDURES PROVISOIRES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION<sup>3</sup>****1. Objectifs**

Les principaux objectifs du suivi et de l'évaluation sont les suivants:

- a. Promouvoir l'obligation de rendre des comptes sur la réalisation des priorités fixées par l'Organe directeur, moyennant l'évaluation des résultats, de l'efficacité, des processus et de la performance.
- b. Promouvoir l'apprentissage, la remontée de l'information et le partage des connaissances sur les résultats et les enseignements tirés, en tant qu'éléments susceptibles de sous-tendre la prise de décisions en matière de politiques, stratégies, programmes et gestion des projets.

**2. Étapes des procédures pour l'établissement de rapports, le suivi et l'évaluation des projets**

L'établissement de rapports, le suivi et l'évaluation devraient, au minimum, respecter les étapes suivantes pendant le cycle de projet.

**1. *Soumission des propositions de projets: conception d'un plan de suivi et d'établissement de rapports***

- a. Un plan concret de suivi et d'établissement de rapports est incorporé dans la proposition de projet complète lorsque la proposition de projet est soumise au groupe d'experts pour évaluation;
- b. Le plan contient:
  - les étapes de l'exécution du projet;
  - le cadre logique et les indicateurs de résultats (réalisations, produits);
  - la situation de référence du projet et la description du problème à résoudre;
  - la structure du système de suivi et évaluation et les budgets correspondants.
- c. Le plan est élaboré conformément au modèle de proposition de projet annexé à l'invitation à élaborer une proposition de projet complète.
- d. Responsabilité: les entités chargées de l'exécution, conformément au modèle de proposition de projet préparé par le Secrétaire.

**2. *Élaboration de l'accord de projet: produits de suivi liés à l'échéancier de paiement***

- a. L'accord de projet comprend un calendrier détaillé d'établissement de rapports, concernant les rapports sur l'exécution et le rapport de fin de projet, auquel l'échéancier de paiement est subordonné.
- b. Le calendrier de transmission des produits de suivi est normalisé pour chaque catégorie de projets de l'appel à propositions 2010.
- c. Responsabilité: le Secrétaire élabore l'accord de projet conformément au modèle de lettre d'accord de la FAO.

---

<sup>3</sup> Annexe II des Procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur.

### 3. *Exécution du projet: application du plan de suivi et d'établissement de rapports*

- a. La mise en œuvre du plan de suivi et d'établissement de rapports suppose, au minimum que:
  - des objectifs à atteindre pendant l'exécution soient fixés et activement utilisés à moins qu'une explication plausible ne soit donnée à leur non-application;
  - des indicateurs de résultats soient définis et activement utilisés à moins qu'une explication plausible ne soit donnée à leur non-application;
  - des données soient compilées pour évaluer les progrès; et,
  - le système mis en place fonctionne et que les fonds soient dépensés conformément au plan.
- b. *Des rapports sur l'exécution* sont soumis régulièrement au Secrétaire, conformément au calendrier d'établissement de rapports indiquant les étapes définies dans le document de projet. Ils comportent:
  - *Une composante de rapport financier*, y compris un état financier vérifié périodique sur l'utilisation des ressources reçues, destiné aux Secrétaire.
  - *Une composante de rapport sur les résultats*, y compris un rapport périodique sur les progrès accomplis et les résultats, pour toutes les activités.
- c. Un *rapport de fin de projet* résume les principaux succès et les problèmes futurs. Il comprend un rapport financier.
- d. Des missions de soutien sont organisées, si nécessaire, notamment pour recueillir les points de vue des parties prenantes et trouver des solutions aux obstacles freinant l'exécution du projet.
- e. Responsabilité: le Secrétaire prépare les modèles du rapport sur l'exécution et du rapport de fin de projet. Les entités chargées de l'exécution élaborent les produits de suivi et les soumettent au Secrétaire qui organise les missions de soutien en coopération avec les institutions multilatérales.

### 3. *Évaluation indépendante*

- a. Une évaluation indépendante finale du portefeuille de projets est réalisée à la fin du cycle de projets.
- b. Les caractéristiques de cette évaluation sont, au minimum, les suivantes:
  - le respect des règles et des normes du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation.
  - la conduite, au minimum, de l'évaluation:
    - de l'obtention des résultats et des produits avec une notation tenant compte des objectifs ciblés et des résultats obtenus;
    - de la pérennité des résultats après la clôture du projet, au moyen d'un barème de notation;
- c. Le rapport de l'évaluation finale contient, au minimum:
  - les données essentielles sur l'évaluation:
    - quand l'évaluation a été réalisée,
    - qui y a participé,
    - les principales questions, et
    - la méthodologie;
  - les données essentielles sur le projet, y compris les dépenses financées par le Fonds de partage des avantages et par d'autres sources;
  - les enseignements susceptibles d'être appliqués à plus grande échelle; et,
  - le mandat de l'évaluation (dans une annexe).



- d. L'évaluation indépendante sera fondée sur les visites des sites d'un échantillon de projets et sur d'autres mécanismes, tels que des interviews, des questionnaires, des débats au sein de groupes de réflexion.
- e. Le rapport d'évaluation sera soumis au Secrétaire dans un délai raisonnable après la clôture des projets.
- f. Le rapport d'évaluation comprendra des conclusions et des recommandations et il sera rendu public sur le site web.
- g. Responsabilité: l'équipe d'évaluation est conduite par des experts indépendants n'ayant aucun lien avec les projets ni avec le Fonds de partage des avantages. Un document d'orientation et le mandat de l'évaluation sont élaborés par le Secrétaire et le Bureau de l'évaluation de la FAO. Le rapport d'évaluation est révisé, le cas échéant, par le service de l'évaluation de l'entité chargée de l'exécution. L'équipe d'évaluation est seule responsable du rapport de l'évaluation indépendante.

#### **4. Rôles et responsabilités des instances intersessions**

Le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement donne au Secrétaire et au Bureau des avis sur le suivi du portefeuille de projets financés au titre du second cycle de projets.

Le Bureau de l'Organe directeur peut demander au Comité consultatif ad hoc des informations sur le suivi et l'évaluation du portefeuille de projets. Le Comité consultatif ad hoc informera le Bureau de toute question soulevée par le suivi et l'évaluation, qui pourrait nécessiter la formulation d'orientations par l'Organe directeur, afin que le Bureau puisse en tenir compte lors des préparatifs de la session suivante de l'Organe directeur.

À tout moment de l'exécution d'un projet, le Comité consultatif ad hoc peut recommander au Bureau d'envisager la suspension ou l'annulation d'un projet pour l'une quelconque des raisons suivantes: a) irrégularités financières pendant l'exécution du projet; b) manquement sérieux et mauvaise performance de l'exécution conduisant à la conclusion que le projet ne peut plus atteindre ses objectifs. Avant que le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement ne formule sa recommandation concernant la suspension ou l'annulation d'un projet, l'entité chargée de l'exécution du projet aura la possibilité de faire entendre son point de vue.

---

**ANNEXE 2:**

---

**PROJET DE PROCÉDURE PROVISOIRE DE DÉCAISSEMENT****1. Contexte**

En application de l'Article 19.3 h) du Traité, l'Organe directeur a ouvert un compte fiduciaire pour recevoir les contributions financières au Fonds de partage des avantages. Conformément au Règlement financier de l'Organe directeur, le compte fiduciaire du Fonds de partage des avantages est administré par la FAO et ses comptes ainsi que sa gestion financière sont assujettis aux politiques et procédures de la FAO.

**2. Mise en œuvre des procédures provisoires de décaissement**

La mise en œuvre de ces procédures provisoires de décaissement sera cohérente avec le Règlement financier de l'Organe directeur et avec les règles et procédures financières existantes de la FAO et toute autre règle et procédure applicable de la FAO.

**3. Étapes de la procédure pour le décaissement des fonds**

a) Les modalités et conditions de décaissement seront énoncées dans les accords de projet. Les accords de projet comprendront, notamment:

- un échéancier pour le décaissement des fonds par tranche respectant les étapes définies dans le temps;
- l'obligation pour l'entité chargée de l'exécution de fournir un rapport sur l'exécution avant le décaissement de chaque tranche.
- une disposition autorisant le non-paiement si le projet ne fournit pas les produits attendus.

Responsabilité: le Secrétaire de l'Organe directeur élaborera les accords de projet conformément au modèle de lettre d'accord de la FAO.

b) Les paiements seront effectués selon les phases suivantes:

- a. Un paiement initial après la signature de l'accord de projet.

Responsabilité: le Secrétaire de l'Organe directeur autorisera le paiement initial.

- b. Des paiements intermédiaires, subordonnés à la réception et l'acceptation des rapports sur l'exécution, qui comprennent un état financier des dépenses signé et certifié par un représentant dûment désigné de l'entité chargée de l'exécution et la documentation justificative correspondante.

Responsabilité: les entités chargées de l'exécution soumettront les rapports sur l'exécution que le Secrétaire devra accepter avant d'autoriser tout nouveau paiement.

- c. Un paiement final, subordonné à la réception et l'approbation d'un rapport de fin de projet, qui comprend un état financier final des dépenses signé et certifié par un représentant dûment désigné de l'entité chargée de l'exécution et la documentation justificative correspondante.

Responsabilité: les entités chargées de l'exécution soumettront un rapport de fin de projet que le Secrétaire devra accepter avant d'autoriser le paiement final.